

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023.11.189

Modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel communautaire et collaborateurs occasionnels : modification des conditions de remboursement des frais d'hébergement et de repas

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 3 novembre 2023

Secrétaire de Séance: Denis DUROCHER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **8**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédéric CROS à Jean-Luc MARTIAL, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Philippe POUSSET à Gérard DESAPHY, François ELIE à Vincent YOU,

Excusé(s): Sabrina AFGOUN, Catherine BREARD, Corinne MEYER, Annie MARC, Véronique ARLOT,

Suppléant(s): Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023_11_189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023

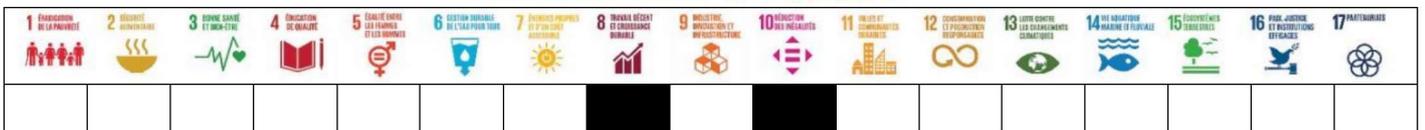
**DELIBERATION
N°2023.11.189**

Rapporteur : Eric BIOJOUT

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ET COLLABORATEURS OCCASIONNELS : MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE REPAS

Pilier : 9 Une agglomération qui développe et prend soin de ses ressources au service des politiques communautaires et des citoyens
Ambition : 902-9 Mobilisation des services communautaires
Jeux : 90206-9 Piloter la masse salariale

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Promouvoir une croissance durable, le plein emploi et un travail décent pour tous
ODD 10 : Réduire les inégalités

Par délibération n°249, le conseil communautaire du 8 décembre 2022 a modifié la délibération n°395 du 29 juin 2017 et a approuvé les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents communautaires et collaborateurs occasionnels dans le cadre de missions ou formations en application de l'arrêté du 26 février 2019.

Un nouvel arrêté du 20 septembre 2023 révisé les taux des indemnités de déplacements professionnels et nécessite leur adoption par l'assemblée délibérante.

Ainsi, les 3 taux d'hébergement en fonction du lieu du déplacement sont désormais fixés à :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes(*) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Forfait Hébergement-petit déjeuner compris	90€ (au lieu de 70€)	110€ (au lieu de 90€)	140€ (au lieu de 110€)
Repas	Plafond de 20€ (au lieu de 17,50€)		

(*) pour l'application de ce taux, sont considérées comme grandes villes, les agglomérations dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Par ailleurs, un taux forfaitaire spécifique d'hébergement relatif aux **agents en situation de handicap**, applicable quel que soit le territoire est fixé à **150 € la nuitée**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023_11_189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

A titre dérogatoire, en application de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 sus cité, et si l'agent est dans l'impossibilité d'être logé dans un hôtel selon les forfaits ci-dessus, un dépassement de ce forfait au taux de **150 € par nuit/petit déjeuner compris** (au lieu de 120 €) pour les déplacements à Paris ou en agglomération de plus de 200 000 habitants peut être autorisé, par accord express du président dans l'hypothèse où le tarif de base ne permettrait pas de se loger dans ces grandes villes.

De plus, la faculté pour un agent qui accompagne le président ou un élu communautaire bénéficiaire d'un mandat spécial en déplacement, de le rembourser aux frais réellement engagés, après accord express du président sur proposition du directeur général des services est également admise.

Enfin, le **remboursement aux frais réels** (sur justificatifs) reste autorisé, sous réserve d'un accord express du président sur proposition du directeur général des services, lorsque l'activité des services conduit parfois des agents à participer en tant qu'**intervenant, tenue de stand**,... à des colloques, salons, expositions,... sans être nécessairement en présence du président ou d'un élu communautaire,

Cette possibilité n'est pas étendue aux autres motifs de déplacement professionnel (formations ou missions en tant que participant).

Les autres modalités de remboursement des frais de déplacement fixées par la délibération n°395 du 29 juin 2017 modifiée sus citée restent inchangées.

Je vous propose :

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement temporaire des agents communautaires et collaborateurs occasionnels, selon les modalités décrites ci-dessus, pour les déplacements réalisés à compter du 15 novembre 2023.

DE PREVOIR la dépense aux budgets 2023 et suivants.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023_11_189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023